



**GUIDE DEPARTEMENTAL
DU STOCKAGE 2021**

CREATION D'UN NOUVEAU STOCKAGE

Les grandes étapes d'un projet de stockage



Code de l'urbanisme

Au préalable, il faut vérifier si le site d'implantation du stockage est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Dans un second temps et en fonction des dimensions de votre stockage vous serez soumis ou non au Code de l'urbanisme. Le cas échéant, rapprochez-vous votre Mairie.

	Dimensions	Délai d'instruction
Aucune demande	$s^* < 100\text{m}^2$ et $h^{**} > 2$ m	
Déclaration préalable	$s^* \geq 100\text{m}^2$ et $h^{**} > 2$ m	Environ 1 mois
Permis d'aménager	$s^* \geq 2$ ha et $h^{**} > 2$ m	Environ 3 mois

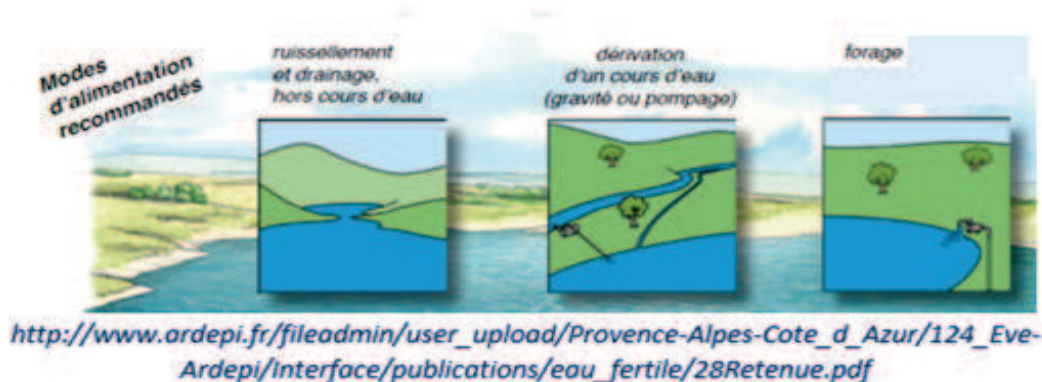
* surface

** hauteur d'exhaussement et/ou profondeur d'affouillement

Comment remplir son stockage d'eau (Modes d'alimentation)?

Pour tous les nouveaux stockages, il est recommandé de déconnecter le stockage de la ressource (exemple : hors du cours d'eau), afin de préserver la ressource en eau notamment en période estivale et de la stocker en période de hautes eaux (hiver, printemps). Le stockage pourra être alimenté via trois modes d'alimentation distincts ou complémentaires :

- eaux pluviales
- dérivation d'un cours (prélèvement dans un cours d'eau)
- forage (eaux souterraines).



Spécificités et explication du Code de l'environnement concernant les eaux superficielles

➤ Pour un prélèvement inférieur à 1000 m³/an, assimilé à un usage domestique de l'eau :

Le formulaire CERFA 13837*02 est à déposer auprès de la mairie de la commune concernée, qui remet un récépissé faisant foi de la déclaration.

Lien document CERFA :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.doc

➤ Pour un prélèvement supérieur à 1000 m³/an :

Vérifiez la localisation de votre projet

Il faut vérifier si vous êtes en Zone de Répartition des Eaux superficielles (Zone avec des ressources insuffisantes par rapport aux besoins), le cadrage réglementaire diffère selon ce zonage.

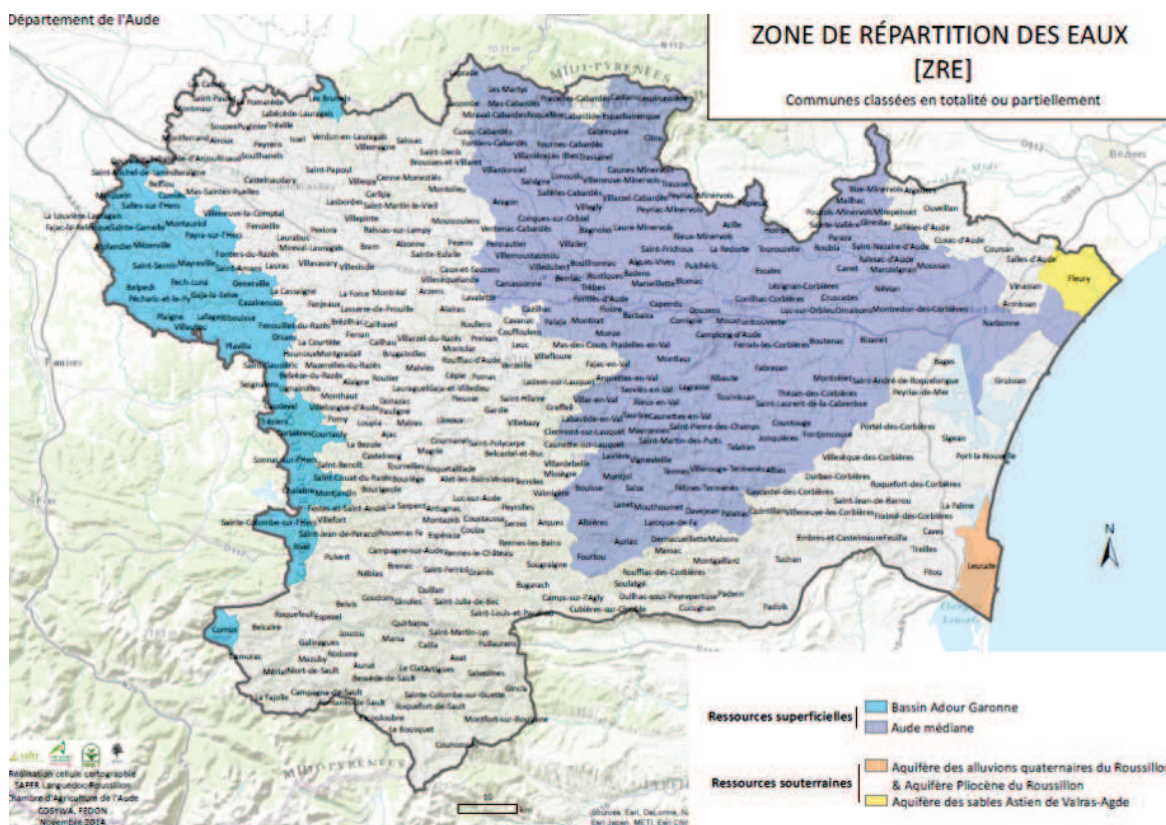
1

Définition des eaux superficielles :

- Cours d'eau et sa nappe d'accompagnement
- Eaux pluviales (eaux de ruissellement provenant des précipitations)

Si votre projet de stockage est alimenté par un forage existant (eaux souterraines), il faudra veiller à préserver la ressource souterraine. Dans le cas où vous souhaitez créer un nouveau forage pour alimenter le stockage, vous pouvez vous référer au guide départemental du forage (2018).

https://aude.chambreagriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Agroenvironnement/guide-forage-ca11-2019.pdf



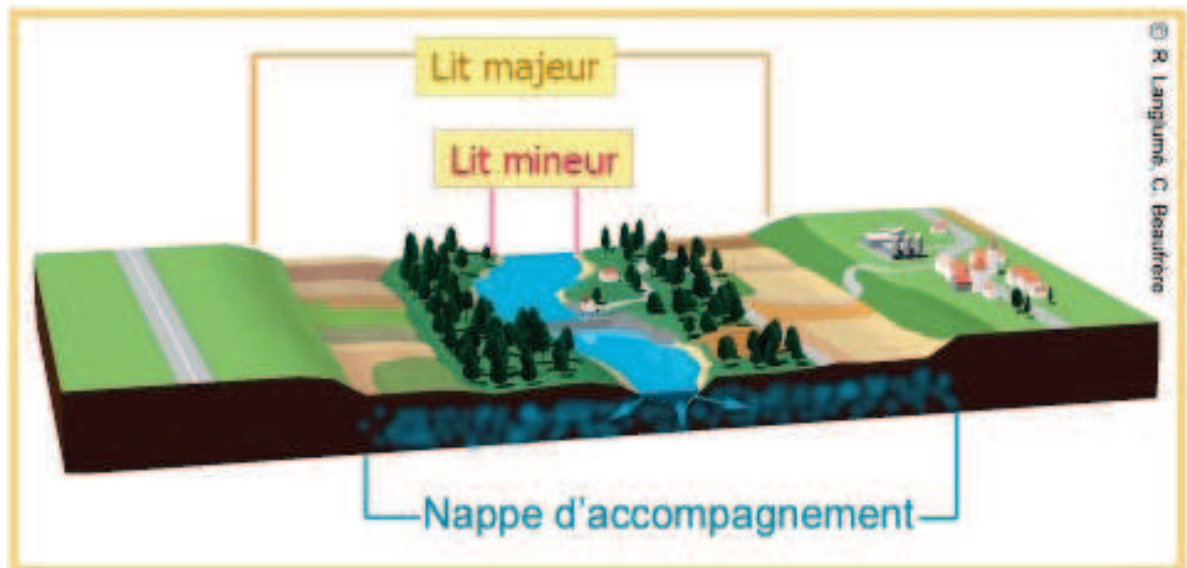
Vérifiez la localisation de votre projet par rapport au cours d'eau : hors du cours d'eau, dans le lit mineur ou le lit majeur

2

Les stockages d'eau dans le lit mineur ne sont pas recommandés (ceux-ci impliquent de fortes contraintes environnementales auxquelles s'ajoutent des coûts importants liés aux études et travaux supplémentaires). Le cadrage réglementaire sera précisé en fonction de la localisation du stockage dans le lit majeur ou hors du cours d'eau

Lien pour vérifier si votre projet de stockage est localisé sur un écoulement classé cours d'eau :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/COPIL_2019_COURDAUDE.map



<http://www.smbma52.fr/libre.php?page=324>

Cadrage réglementaire

Dans le cas de la création d'un nouveau stockage, le cadrage réglementaire est défini selon deux facteurs : le **prélèvement** (volume et débit nécessaire pour remplir le stockage) et les **dimensions de l'ouvrage**.

Les ouvrages situés sur un cours d'eau ou alimentés par un point de prélèvement sur un cours d'eau doivent respecter un débit réservé sur le cours d'eau. Ce débit est déterminé soit par un calcul hydrologique soit pour la continuité écologique sur certains cours d'eau. Le débit est fixé par arrêté préfectoral. Les travaux à mettre en œuvre pour respecter ce débit peuvent être discutés avec la DDTM.

MODE D'ALIMENTATION DU STOCKAGE

Alimenté par un cours d'eau

Alimenté par les eaux pluviales

Réglementation de votre projet en fonction de votre situation par rapport à la ZRE et du débit prélevé

Prélèvement d'eau superficielle hors ZRE (rubrique loi sur l'eau 1.2.1.0*)	Débit \leq 2% du QMNA5** <i>Non soumis à la loi sur l'eau***</i>	2% < Débit < 5% du QMNA5 <i>Dossier de déclaration loi sur l'eau</i>	Débit \geq 5% du QMNA5 <i>Dossier d'autorisation loi sur l'eau</i>
	Prélèvement d'eau superficielle en ZRE (rubrique loi sur l'eau 1.2.1.0)		Débit < 8 m ³ /h <i>Dossier de déclaration loi sur l'eau</i>

Cadrage réglementaire de votre projet selon votre localisation par rapport au cours d'eau et de sa surface

Plan d'eau situé hors d'un cours d'eau (rubrique loi sur l'eau 3.2.3.0)	Superficie du plan d'eau \leq 1000 m ² <i>Non soumis à la loi sur l'eau</i>	1000 m ² < Superficie du plan d'eau < 3 ha <i>Dossier de déclaration loi sur l'eau</i>	Superficie du plan d'eau \geq 3 ha <i>Dossier d'autorisation loi sur l'eau</i>
---	---	--	---

*** Dans le cas d'un projet non soumis à la loi sur l'eau, un porter à connaissance devra être réalisé auprès de la DDTM

Coûts et financement d'un stockage



Prix moyen :

Les coûts (études et travaux compris) varient en fonction des dimensions et caractéristiques techniques (bâches, compactage de matériau in situ ou ex situ) entre 6 et 20 €/m³



Aides :

Dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR), il existe des mesures permettant un soutien financier sur le territoire de la région Occitanie concernant la réalisation de stockage d'eau. Les mesures évoluent et varient en fonction des programmations.

AIDE POUR L'IRRIGATION Taux d'aide : 20 à 40%

La mesure 433 volet individuel :

permet un soutien aux infrastructures hydrauliques dans le cas de **création de réseaux et d'ouvrages de stockage**.

Dans l'Aude, les taux de financement sont les suivants : **20 %** avec une bonification de **5%** si vous êtes JA (bénéficiaire de la DJA ou être inscrit à la MSA en tant que chef d'exploitation et avoir entre 18 et 40 ans) , **5%** si vous êtes en zone de montagne et défavorisée et **10%** pour les projets liés à l'irrigation des fourrages en zone de montagne et défavorisée.

(Personne ressource à la Chambre d'agriculture : Pauline Raysac - 06 45 55 48 42)

AIDE POUR L'ABREUVEMENT Taux d'aide : 60%

La mesure 766 :

permet un soutien à la gestion des espaces pastoraux grâce à la **création de point d'abreuvement** à hauteur de **60%**.

(Personne ressource à la Chambre d'agriculture : Marie-Hélène JULIA 04 68 20 67 94)

AIDE POUR LA DEFENSE FORESTIERE CONTRE LES INCENDIES Taux d'aide : 80%

La mesure 831 :

permet un soutien dans le cadre de la **Défense des Forêts Contre les Incendies** (DFCI) grâce à la création de point d'eau financés à **80%**.

Dans le cas où l'exploitant souhaite réserver une partie des volumes pour l'usage agricole, il devra compléter financièrement le projet, via la mesure 433 ou en autofinancement, avec un partage de la ressource proportionnel aux investissements.

(Personnes ressource à la Chambre d'agriculture : Margaux LE-CROQ 04 68 58 13 94 / 06 38 23 93 23 et Daniel CASTEIGNAU : 04 68 11 79 72 / 06 29 84 74 19)

AIDE POUR L'ABREUVEMENT Taux d'aide : 30 à 50%

La mesure 411 « équipement dans les exploitations agricoles – secteur élevage » :

permet de financer en partie des équipements pour la **récupération des eaux de pluie de toiture** pour l'abreuvement des animaux à hauteur de **30%**, avec une bonification de **10%** si vous êtes nouvel exploitant, **10%** si votre exploitation est engagée en agriculture biologique et **10%** si l'exploitation est situé en zone de montagne (taux maximum de **60%**).

(Personnes ressource à la Chambre d'agriculture : Elodie KLEIN 04 68 11 79 89 / 06 83 69 87 42 et Cindy ZANIN : 04 68 11 79 85 / 06 74 09 39 87)

INFORMATIONS DIVERSES

- Redevance Agence de l'Eau :

>> Toute personne qui effectue un prélèvement d'eau dans la ressource et dont le volume annuel excède 10.000m³ (ou 7.000 m³ en ZRE) est redevable. Pour déclarer votre prélèvement, rendez-vous sur www.eaurmc.fr.

- Les bonnes pratiques du préleveur :

>> Pour tous les prélèvements, un système de comptage /compteur est une obligation réglementaire, il implique un relevé d'index et des jours de prélèvements conservés pendant 3 ans en cas de contrôle par les services de police de l'eau.

- Les autres contacts :

>> Si vous êtes sur le bassin versant du Fresquel vous pouvez contacter la SICA d'Irrigation de l'Ouest Audois (interlocutrice : Cécile PASCAL – 04 68 94 61 53)

- Accompagnement et prestation :

>> La Chambre d'agriculture de l'Aude et la SICA d'irrigation de l'Ouest Audois proposent des prestations pour vous accompagner dans les dossiers de demandes de subvention et les dossiers de déclaration loi sur l'eau.

>> Les Bureaux d'études vous proposent également des prestations pour accompagner les études géotechniques.

>> La DDTM vous conseille sur les procédures réglementaires à suivre (Thomas LAMAILLOUX – 04.68.71.76.10 – thomas.lamailloux@aude.gouv.fr)

Besoin d'aide?

Notre contact de la chambre :

Pauline Rayssac – 06 45 55 48 42 – pauline.rayssac@aude.chambagri.fr

Christophe Pineda – 06 84 54 64 81 – christophe.pineda@aude.chambagri.fr





La préservation de la ressource quantitative et qualitative de l'eau est essentielle pour l'ensemble des usages : développement ou maintien de l'agriculture, défense contre les incendies... Dans les secteurs « orphelins de ressource en eau » la création de nouveaux stockages constitue une solution pour répondre à une partie des besoins agricoles. Ce guide rappelle les premiers éléments clés de contexte, réglementaires et de techniques pour la création de nouveaux stockages agricoles. Un accompagnement technique et administratif complémentaire reste nécessaire.

Conception graphique : AP - Chambre d'agriculture de l'Aude - Avril 2021

